

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET AUTORISANT LA FERMETURE D'UNE PORTION DE LA RUE DU DOCTEUR CABRE (DU MOULIN BLANC A ATHLETES CENTER), AFIN DE PERMETTRE A L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT), REPRESENTEE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRESIDENT, D'ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULEE « VENDREDI NOCTURNE » LE VENDREDI 05 AVRIL 2024, DE 18 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 Janvier 2024, par laquelle Monsieur Bruno LADA, Président de l'**UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)**, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation des véhicules et autorisant la fermeture d'une portion de la rue du Docteur CABRE (du Moulin Blanc à Athlètes Center à Basse-Terre)**, en vue d'organiser une manifestation intitulée « **Vendredi Nocturne** », le **Vendredi 05 Avril 2024, de 18 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation des véhicules et autorise la fermeture d'une portion de la rue du Docteur CABRE (Moulin Blanc à Athlètes Center à Basse-Terre), afin de permettre à l'UCBT d'organiser une manifestation intitulée « **Vendredi Nocturne** » le **Vendredi 05 Avril 2024, de 18 heures 00 à 22 heures 00.**

La circulation sera règlementée comme suit :

- L'Intersection entre la Rue du Docteur CABRE et de la Rue Maurice MARIE-CLAIRE sera fermée à la circulation de 18heures 00 à 22 heures 00.
- Les véhicules venant de la Rue du Docteur CABRE seront déviés vers la Rue Maurice MARIE-CLAIRE.

LE STATIONNEMENT :

- Il sera interdit dans la portion de la rue du Docteur CABRE, du magasin Moulin BLANC au magasin ATHLETE FOOT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 AVR. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 04 AVR. 2024

De l'affichage et/ou la publication, le 04 AVR. 2024

Fait à Basse-Terre, le 04 AVR. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA